

N° 310

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984 1985

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 mai 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un Accord pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (Cost 43) (ensemble trois Annexes).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> légis.) : 2472, 2672 et in-8° 789.

---

Traité et conventions. — Stations océaniques.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord pour la mise en place d'un réseau européen expérimental de stations océaniques (Cost 43) (ensemble trois annexes), fait à Bruxelles, le 21 novembre 1983, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mai 1985.*

Le Président,

*Signé : LOUIS MERMAZ.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2472.